

Actes relatifs principalement à la famille

1°) Donation et Donation Partages de valeurs mobilières, d'actions hors ou avec transmission Dutreil (Art. A. 444-67c.com; Art. A. 444-68 c.com). Hors toutes parts ou actions de sociétés à prépondérance immobilière.

Tranches d'assiette	Taux de remise (pour la tranche concernée)
En dessous de 10.000.000 €	20%
Au-delà de 10.000.000 €	40%

2°) Attestation notariée de propriété immobilière (Art. A 444-59).

Tranches d'assiette	Taux de remise
Pour les bien d'une valeur inférieure à 5.000.000 €	0%
Pour les biens d'une valeur supérieure à 5.000.000 €	20%

Rappel : Ces taux de remises peuvent être librement convenus avec le client pour la part d'émolument excédent le seuil de 200.000 euros (Art. A444-174 c.com).